

l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004, ainsi que sur les comptes dudit exercice, et la lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par un déficit net comptable de 351 790,69 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte du contenu de ce rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, soit de 351 790,69 € au compte Report à nouveau dont le solde débiteur est porté après affectation à 1 343 254,2 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice 2004. Elle donne pour le même exercice décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la désignation en date du 10 janvier 2005, en qualité de représentant permanent de la société SNVB, administrateur, de M. Didier Simondet, né le 4 octobre 1965 à Royan (17) et demeurant 17 bis, rue Mme de Vannoz, 54000 Nancy, en remplacement de M. Antoine de Lestrangé, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de la SNVB, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la désignation en date du 1^{er} octobre 2004, en qualité de représentant permanent de la Banque Martin Maurel, administrateur, de M. Vincent Jouet, né le 9 avril 1954 à Sarrebruck (Allemagne) et demeurant 88, boulevard Raspail, 75006 Paris, en remplacement de M. Stéphane Legall, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de la Banque Martin Maurel, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la désignation en date du 14 mars 2005, en qualité de représentant permanent de Delfinances, administrateur, de M. Olivier Floros, né le 13 septembre 1974 à Meudon (92) et demeurant 16, rue René Jacques, 92130 Issy-les-Moulineaux en remplacement de M. Vincent Buchart, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de Delfinances, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité nécessaires.

Conformément aux articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967 et sous réserve du respect des conditions fixées par les textes, les actionnaires remplissant les conditions légales peuvent, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Sauf présentation de telles demandes, il ne sera pas procédé à un nouvel avis de convocation au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*.

Les actionnaires recevront par l'intermédiaire au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust les documents nécessaires à l'effet d'assister à cette assemblée, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Toutefois, seuls sont admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par inscription de leurs actions en compte nominatif pur ou nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale sont dispensés des formalités de dépôt de leurs titres, ou du certificat de dépôt délivré par l'établissement financier, auprès au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service titres et financier, 75288 Paris Cedex 06.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service titres et financier, 75288 Paris Cedex 06, à l'attention de Mme Jocelyne Courtat, au plus tard le 10 juin 2005.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Dans le cas d'un vote par correspondance, l'actionnaire qui aura opté pour ce mode de participation à l'assemblée n'aura plus la possibilité d'y assister ou de s'y faire représenter.

Le directeur général délégué.

COFIMAGE 13

(SOFICA)

Société anonyme au capital de 9 151 600 €.
Siège social : 148, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
433 590 544 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de Cofimage 13 sont convoqués en assemblée générale ordinaire, jeudi 16 juin 2005 à 11 h 30 dans les locaux de Vega Finance, 148, boulevard Haussmann, 75008 Paris, « Salle directrice », à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

2°) Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;

3°) Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

4°) Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

5°) Affectation du résultat de l'exercice ;

6°) Quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration et décharge aux commissaires aux comptes de l'exécution de leur mission pour l'exercice écoulé ;

7°) Changement de représentant permanent de la SNVB, censeur ;

8°) Changement de représentant permanent de Cial Finance, administrateur ;

9°) Changement de représentant permanent de Delfinances, administrateur ;

10°) Démission de la Banque Martin Maurel de son mandat d'administrateur ;

11°) Nomination de la Banque Martin Maurel en qualité de censeur ;

12°) Questions diverses ;

13°) Pouvoirs pour formalités.

Dans le cas où l'assemblée ne pourrait, faute de quorum, se tenir valablement première convocation, elle serait alors reportée au jeudi, 23 juin 2005, à 11 h 30, dans les locaux de Vega Finance, 148, boulevard Haussmann, 2^e étage, « Salle directrice », 75008 Paris.

Le projet des résolutions ci-dessous sera soumis au vote de l'assemblée :

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004, ainsi que sur les comptes dudit exercice, et la lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldent par un déficit net comptable de 32 258 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte du contenu de ce rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, soit 32 258 € au compte Report à nouveau dont le solde débiteur est porté après affectation à 829 665,16 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice 2004. Elle donne pour le même exercice décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la désignation en date du 10 janvier 2005, en qualité de représentant permanent de la société Cial Finance, administrateur, de M. Didier Simondet, né le 4 octobre 1965 à Royan (17) et demeurant 17 bis, rue Mme de Vannoz, 54000 Nancy, en remplacement de M. Michel Mouttet, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de la SNVB, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de la Banque Martin Maurel de son mandat d'administrateur de la société en date du 1^{er} janvier 2005.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après en avoir été sollicitée, et jusqu'à décision contraire, décide de nommer en qualité de censeur, la Banque Martin Maurel représentée par M. Jean-François Juste.

Le censeur sera convoqué à toutes les séances du conseil d'administration et prendra part aux délibérations avec voix consultative.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la désignation en date du 14 mars 2005, en qualité de représentant permanent de Delfinances, administrateur, de M. Olivier Floros, né le 13 septembre 1974 à Meudon (92) et demeurant 16, rue René Jacques, 92130 Issy-les-

Moulineaux, en remplacement de M. Vincent Buchart, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de Delfinances, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, prend acte de la désignation de M. Jean-Luc Rothea en qualité de représentant de la SNVB, censeur, en remplacement de M. Didier Simondet.

Dixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité nécessaires.

Conformément aux articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967 et sous réserve du respect des conditions fixées par les textes, les actionnaires remplissant les conditions légales peuvent, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Sauf présentation de telles demandes, il ne sera pas procédé à un nouvel avis de convocation au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*.

Les actionnaires recevront par l'intermédiaire au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust les documents nécessaires à l'effet d'assister à cette assemblée, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Toutefois, seuls sont admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par inscription de leurs actions en compte nominatif pur ou nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale sont dispensés des formalités de dépôt de leurs titres, ou du certificat de dépôt délivré par l'établissement financier, auprès au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service titres et financier, 75288 Paris Cedex 06.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service titres et financier, 75288 Paris Cedex 06, à l'attention de Mme Jocelyne Courtat au plus tard le 10 juin 2005.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Dans le cas d'un vote par correspondance, l'actionnaire qui aura opté pour ce mode de participation à l'assemblée n'aura plus la possibilité d'y assister ou de s'y faire représenter.

Le directeur général délégué.

87520

COFIMAGE 14 (SOFICA)

Société anonyme au capital de 6 098 000 €.
Siège social : 148, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
439 961 095 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de Cofimage 14 sont convoqués en assemblée générale ordinaire jeudi, 16 juin 2005, à 9 heures, dans les locaux de Vega Finance, 148, boulevard Haussmann, 75008 Paris, « Salle directoire », à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

2°) Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;

3°) Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

4°) Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

5°) Affectation du résultat de l'exercice ;

6°) Quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration et décharge aux commissaires aux comptes de l'exécution de leur mission pour l'exercice écoulé ;

7°) Changement de représentant permanent de Delfinances, administrateur ;

8°) Démission de la Banque Martin Maurel de son mandat d'administrateur ;

9°) Nomination de la Banque Martin Maurel en qualité de censeur ;

10°) Renouvellement des mandats d'administrateurs de Delfinances, SNVB et Christophe Bourdillon ;

11°) Questions diverses ;

12°) Pouvoirs pour formalités.

Dans le cas où l'assemblée ne pourrait, faute de quorum, se tenir valablement sur première convocation, elle serait alors reportée au jeudi, 23 juin 2005 à 9 heures dans les locaux de Vega Finance, 148, boulevard Haussmann, 2^e étage, « Salle directoire », 75008 Paris.

Le projet des résolutions ci-dessous sera soumis au vote de l'assemblée :

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004, ainsi que sur les comptes dudit exercice, et la lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par un déficit net comptable de 172 967,09 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte du contenu de ce rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, soit 172 967,09 € au compte Report à nouveau dont le solde débiteur est porté après affectation à 714 023,46 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice 2004. Elle donne pour le même exercice décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de la Banque Martin Maurel de son mandat d'administrateur de la société en date du 1^{er} janvier 2005.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après en avoir été sollicité, et jusqu'à décision contraire, décide de nommer en qualité de censeur, la Banque Martin Maurel représentée par M. Jean-François Juste. Le censeur sera convoqué à toutes les séances du conseil d'administration et prendra part aux délibérations avec voix consultative.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la désignation en date du 14 mars 2005, en qualité de représentant permanent de Delfinances, administrateur, de Mme Christine Brechignac née le 26 août 1961 à Paris (75) et demeurant 62, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne, en remplacement de M. Vincent Buchart, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de Delfinances, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire constate que les mandats d'administrateurs de M. Christophe Bourdillon, de la SNVB, et de Delfinances arrivent à expiration et décide de procéder à leur renouvellement pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité nécessaires.

Conformément aux articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967 et sous réserve du respect des conditions fixées par les textes, les actionnaires remplissant les conditions légales peuvent, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Sauf présentation de telles demandes, il ne sera pas procédé à un nouvel avis de convocation au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*.

Les actionnaires recevront par l'intermédiaire au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust les documents nécessaires à l'effet d'assister à cette assemblée, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Toutefois, seuls sont admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par inscription de leurs actions en compte nominatif pur ou nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale sont dispensés des formalités de dépôt de leurs titres, ou du certificat de dépôt délivré par l'établissement financier, auprès au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service titres et financier, 75288 Paris Cedex 06.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service titres et financier, 75288 Paris Cedex 06, à l'attention de Mme Jocelyne Courtat, au plus tard le 10 juin 2005.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Dans le cas d'un vote par correspondance, l'actionnaire qui aura opté pour ce mode de participation à l'assemblée n'aura plus la possibilité d'y assister ou de s'y faire représenter.

Le directeur général délégué.

87521